

DIRECTION GENERALE

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####

Et : ##### #####

EHPAD La Colmont
117 rue ambroise de loire
53300 OISSEAU

Monsieur ####, Directeur.

ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr

Réf. : M2023_PDL_00325

Nantes, le vendredi 19 janvier 2024

Monsieur le directeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le **rappor final de contrôle** assorti des demandes de mesures correctives définitives. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr) en vue de l'instruction du suivi de ce contrôle sur pièces.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général,
Le Directeur de Cabinet

#####

Contrôle sur pièces le 05/10/2023

Nom de l'EHPAD	EHPAD LA COLMONT		
Nom de l'organisme gestionnaire	EHPAD RESIDENCE LA COLMONT		
Numéro FINESS géographique	530002435		
Numéro FINESS juridique	530000553		
Commune	OISSEAU		
Statut juridique	EHPAD Public	Autonome	
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF	Autorisée	Installée	
Capacité Totale	35		
	HP	32	34
	HT	3	NC
	PASA		
	UPAD		
	UHR		
PMP Validé	204		
GMP Validé	799		
Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	4	4	8
Nombre de recommandations	8	14	22
Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	4	4	8
Nombre de recommandations	6	11	17

Instruction du rapport de contrôle : ##### ##### - Chargée de contrôle/Personne qualifiée

Signature du rapport de contrôle : ##### ##### - Inspecteur de l'action sanitaire et sociale

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommandation		Injonction	échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues
		Priorité niveau 1	Priorité niveau 2	Priorité niveau 1	Priorité niveau 2					
1 - GOUVERNANCE										
1.8	Respecter la capacité autorisée de l'EHPAD.	1					6 mois	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en indiquant qu'une chambre double a été modifiée en chambre simple. Il est précisé qu'en l'absence de demande d'hébergement temporaire, les chambres ont été attribuées aux résidents en hébergements permanents pour répondre aux besoins.	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective de mise en conformité avec l'agrément.	Mesure maintenue
1.12	Réunir le Conseil de la Vie Sociale trois fois par an conformément à la réglementation. (article D 311-16 du CASF)		2				6 mois	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en indiquant que les CVS ont été reportés suite à une épidémie de COVID.	Il est pris acte des précisions apportées. Sans méconnaître le caractère exceptionnel de la situation, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.16	Proposer aux professionnels une prestation d'analyse de la pratique par un psychologue extérieur à l'établissement.				2		6 mois	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en indiquant que les séances d'ADP organisées par le psychologue de l'établissement sont actuellement interrompues du fait de la préparation de la coupe PATHOS. Il est précisé qu'un coaching par un cabinet extérieur est proposé pour les professionnels en difficulté.	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, il convient de préciser que conformément aux recommandations de bonnes pratiques, les séances d'ADP doivent idéalement être réalisées par un psychologue extérieur à l'établissement ou du groupe auquel appartient l'EHPAD. A noter que les séances de coaching individuels ne constituent pas des séances d'ADP. Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.19	Le gestionnaire de l'établissement doit garantir que le MEDCO doit être titulaire d'un diplôme d'études spécialisées complémentaires de gériatrie, d'un diplôme d'études spécialisées de gériatrie ou de la capacité de gérontologie ou d'un diplôme d'université de médecin coordonnateur d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ou, à défaut, d'une attestation de formation continue conformément à l'Art. D312-157 du CASF.	1					6 mois	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en indiquant que le médecin retraité ne souhaite pas reprendre de formation.	Il est pris acte des précisions apportées. S'agissant d'une obligation réglementaire, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.27	Limiter la température de l'eau mise à disposition des résidents pour les douches à 38-40°C par la mise en place d'un mitigeur thermostatique non déverrouillable facilement.			1			6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
1.28	Organiser une traçabilité et une analyse des EI incluant des RETEX				2		6 mois	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en indiquant que chaque situation est analysée. Il a été transmis un exemple de RETEX (réunion suite à une déclaration d'EI).	Il est pris acte des éléments apportés. Le RETEX transmis ne faisant pas état d'une analyse des causes profondes et des actions engagées, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.29	Prévoir un dispositif opérationnel de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations écrites et orales des usagers et des familles.				2		6 mois	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en déclarant qu'aucune doléance ou réclamation n'a été relevée en 2023.	Il est pris acte des éléments apportés. Néanmoins, l'absence de doléances ou réclamations orales et écrites depuis 2020 ne permet pas de garantir l'opérationnalité du dispositif. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.32	Elaborer le rapport d'activité en y intégrant des éléments sur l'état d'avancement sur la démarche qualité (Art. D 312-203 §1 du CASF).		2				1 an	Aucun document transmis		Mesure maintenue
1.33	Réaliser des enquêtes de satisfaction globales, au moins tous les deux ans, y compris auprès des familles.				2		1 an	Aucun document transmis		Mesure maintenue
1.35	Actualiser le DUERP (Art L. 4121-3 et R 4121-1 du code du travail).		2				1 an	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en indiquant qu'un référent DUERP a été nommé afin d'assurer l'actualisation du document.	Il est pris acte des éléments apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
2 - RESSOURCES HUMAINES										
2.2	Formaliser une procédure d'accompagnement des nouveaux agents précisant l'organisation de plusieurs jours de doublure (tuilage).				2		6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue

2.15	Structurer un plan pluriannuel de formation				2		1 an	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en joignant les bilans de formations 2021; 2022; 2023.	Il est pris acte des éléments apportés. Néanmoins, il est constaté une absence de dimension pluriannuelle projective. Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
2.16	Poursuivre les actions de formation pluriannuel intégrant une formation sur la bientraitance destinée à tout le personnel.				2		1 an	Aucun document transmis		Mesure maintenue
2.17	Mettre en place un plan de formation pluriannuel intégrant des formations sur les troubles psycho-comportementaux à destination prioritairement du personnel de soin.				2		1 an	Aucun document transmis		Mesure maintenue

3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT

3.2	Veiller à l'organisation d'une visite de la personne à son domicile ou dans l'établissement de santé où elle est hospitalisée.				2		6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
3.5	Formaliser et réaliser une évaluation gériatrique standardisée lors de l'admission du résident, de façon pluridisciplinaire en vue du repérage des risques de perte d'autonomie et de l'élaboration du projet de soins du résident (procédure EGS à formaliser)- Art D 312-158 du CASF.	1					6 mois	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en évoquant le manque de temps MEDEC, psychologue et soins pour réaliser l'EGS.	Il est pris acte des précisions apportées. Il convient de souligner que la prescription relative à la réalisation d'EGS s'applique à toutes les structures EHPAD, les conditions de mises en œuvre appartenant à chaque établissement. Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.7	Réaliser une évaluation standardisée des risques de chute, au décours de l'admission.			1			6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
3.8	Réaliser une évaluation standardisée des risques bucco-dentaires, au décours de l'admission.			1			6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
3.11	Formaliser des projets personnalisés pour la totalité des résidents (Art. L 311-3,7° du CASF) réactualisé annuellement.	1					6 mois	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en précisant que le manque de temps psychologue et de soin ne permet pas de réaliser 100% des PP. Il est indiqué que la coupe PATHOS permettra d'obtenir le financement du temps complémentaires.	Il est pris acte des éléments apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.13	Formaliser un avenant annuel au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé (Art. L311-3-7° CASF et D 311-8° du CASF).		2				1 an	Aucun document transmis		Mesure maintenue
3.16	Proposer une douche ou un bain au moins une fois par semaine.			1			Dès réception du présent rapport	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en indiquant qu'une douche est proposée à la totalité des résidents chaque semaine. L'extraction de la planification des douches a été transmise.	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, en l'absence de transmission de la traçabilité au plan de soins des douches effectivement proposées la semaine du contrôle, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.19	Proposer d'avantage d'animation aux résidents le matin et le weekend.				2		6 mois	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en déclarant que les AMP proposent des activités certains weekends.	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, compte tenu de la fréquence très occasionnelle des animations du weekend, il est proposé de maintenir la recommandation en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.21	Mettre en place une commission animations ouverte à tous les résidents souhaitant y participer.				2		1 an	Aucun document transmis		Mesure maintenue
3.25	Avoir une réflexion institutionnelle afin de réduire le délai de jeûne.			1			6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
3.26	Proposer aux résidents une collation nocturne et la formaliser dans le plan de soins			1			Dès réception du présent rapport	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en indiquant la réalisation de collations nocturnes. Il est précisé que la collation est inscrite au plan de soins.	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, en l'absence d'éléments de preuve complémentaires permettant d'évaluer la proportion de résidents bénéficiant de collations nocturnes sur une semaine, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue